LES SOCIÉTÉS

DE

BIENFAISANCE

C. V. M.

HUMBLEMENT DÉDIÉ

À

MES COMPATRIOTES

DU

CANADA-FRANÇAIS.

LES SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE

CHAPITRE I

La vie de famille.

"L'Étoile du Nord" de Joliette publiait, le 23 septembre dernier, sous le titre de "La vie de famille et les sociétés de bienfaisance" un article très bien pensé ; l'extrait suivant servira, je crois, admirablement bien de préambule à ce travail.

LA VIE DE FAMILLE ET LES SOCIÉTÉS DE BIENFAISANCE.

"Si le bonheur existe encore quelque part sur la terre, il est dans la vie de famille, dans l'amitié franche et cordiale de ses parents, dans les joies simples que l'on goûte sous l'œil de son père et de sa mère, au milieu de ses enfants, de ses frères et de ses sœurs. La vie de famille est si belle que, suivant une parole divine, elle est aimée de Dieu et des hommes ; elle est si bonne, que Dieu lui-même lui emprunte de belles comparaisons : Il nous aime comme un père, comme une mère aime ses enfants.

Malheureusement, cette vie de famille est peu appréciée et mal comprise par les parents et les enfants dans un trop grand nombre de cas. Les résultats ont une influence matérielle désastreuse sur le bien-être des populations et la richesse publique.

Nous retrouvons ce défaut d'une manière plus prononcée parmi notre population canadienne-française, qui est trop portée à s'amuser et ne pense pas assez aux responsabilités de la vie et à la protection de ceux qui restent dans le monde après le départ pour l'éternité. C'est pénible à dire, mais, l'expérience de tous les jours prouve la vérité de notre assertion.

CHAPITRE II

Nécessité de l'épargne.

Cette vie de famille est exposée à bien des vicissitudes ; souvent la maladie et la mort jettent le désarroi dans le foyer où le malheur n'avait jamais pénétré.

L'imprévoyance, la plupart du temps, fait que le désastre est complet et irréparable. Il faut recourir à la froide charité publique, qui ne manque pas de raisonner, de mettre le doigt sur la plaie et la rendre plus cuisante. C'est alors que l'on songe à l'économie et aux sociétés de secours mutuels, mais il n'est plus temps.

Nous savons tous pourtant que l'économie et les sociétés de bienfaisance sont nécessaires, même pour ceux qui ont la fortune. Sans économie, une famille, si riche qu'elle soit, tombera bientôt.

A plus forte raison, elle est indispensable à quiconque n'a que l'argent gagné par le travail ou reçu de la charité. Il n'est pas permis d'être avare, mais il est indispensable d'être prévoyant. La prévoyance est une vertu, malheureusement trop oubliée. C'est une excellente pratique que de mettre quelque chose en réserve pour le lendemain, pour la retraite, pour la maladie, pour le besoin, pour la vieillesse.

Personne n'a le droit de mourir et laisser une femme et des orphelins en bas âge à la charge de ses parents, de ses amis ou du public. Chacun doit faire provision pour les siens, au cas du départ soudain de cette terre.

Aujourd'hui, notre jeune génération, comme celle qui l'a devancée, fait de la misère à grande journée. Le jeune homme dépense son argent à peu près à mesure qu'il le gagne. Il ne fait pas d'économie, mais plutôt des dettes. Cependant, le temps de se marier est venu et il prend, pour compagne de sa vie, une jeune personne qui a mis le fruit de son travail dans sa toilette ;

et après l'achat des meubles indispensables, les dots sont bientôt comptées ; c'est rien d'un côté et rien de l'autre, souvent des dettes.

Après cela, arrivent les enfants. Vienne une cherté, un chômage, une maladie, vienne la paresse, vienne la mort, et tout cela ne manque pas de venir, voilà une famille pauvre, voilà des femmes et des petits enfants jetés à la misère, à la mendicité, au vice. Songez-y sérieusement. Ah ! si l'on songeait à toutes ces choses pendant qu'il en est temps encore, combien plus de membres ne compterions-nous pas dans nos sociétés de bienfaisance.

CHAPITRE III

Les Sociétés de bienfaisance sont faites pour tout le monde.

Les sociétés de bienfaisance sont là comme des mères qui vous tendent les bras, qui vous invitent à vous placer sous leur protection bienfaisante, et à pratiquer légèrement l'économie, pour pouvoir vous venir en aide aux jours de détresse.

Elles protègeront votre famille, au cas de votre décès. Elles vous soutiendront durant la maladie, et elles vous soutiendront encore dans votre vieillesse.

Pourquoi ne pas entendre leur appel et vous enrôler sous leurs bannières ?

Les cultivateurs sont sous l'impression que les assurances sur la vie, de même que les sociétés, ne sont bonnes que pour les gens de métier et les gens de la ville, comme on l'entend dire souvent. Ces personnes en ont besoin, mais pas plus que le cultivateur.

A part quelques rares exceptions, où sont les cultivateurs qui sont entièrement exempts de dettes ? Advenant leur décès, dans quelle position se trouveront la femme et les jeunes enfants ? Les hypothèques ou autres obligations non payées enlèveront les propriétés à la veuve et aux orphelins. Alors, commence une vie de misères et de soucis continuels. Pourquoi exposer ainsi votre femme et vos enfants, lorsque vous avez, dans les sociétés de bienfaisance, un moyen facile de parer à ce désastre ? "

CHAPITRE IV

Se méfier des préjugés.

Je n'ai entrepris cette étude que dans le but de faire disparaître, autant qu'il sera en mon pouvoir, les préjugés de nos nationaux en ce qui concerne les sociétés de bienfaisance. Ces préjugés sont ravivés par certains agents d'assurance qui pullulent dans les rues de la cité de Montréal, et même dans les campagnes les plus reculées de notre belle province de Québec. Ces préjugés sont encore ravivés par la faillite de quelques sociétés qui sont loin de justifier leur titre de sociétés de bienfaisance et qui servent plutôt à faire vivre de gros messieurs qu'à secourir les veuves et les orphelins.

Ce sont ces sociétés qui nuisent aux véritables sociétés de bienfaisance, lesquelles sont fondées dans un but de philanthropie chrétienne.

CHAPITRE V

Division de ce travail.

Je ne parlerai pas longuement du but ni des avantages généraux des sociétés de bienfaisance et de secours mutuels, but et avantages qui peuvent se résumer en quelques mots : faire le bien au moyen de secours accordés aux membres malades et aux héritiers des membres décédés, et, quelquefois, aux membres parvenus à un certain âge.

Je m'attacherai surtout à classer les différentes sociétés de secours mutuels ; à montrer les avantages et les défauts de nos principales sociétés canadiennes ; à signaler le remède à employer pour asseoir ces associations sur des bases solides, en profitant de l'expérience chèrement acquise par un grand nombre de sociétés américaines et canadiennes qui sont disparues, faute d'expérience et de prévoyance.

Je m'attacherai aussi à démontrer les avantages qu'il y a pour tout le monde à faire partie des sociétés de bienfaisance, et, pour le riche, à faire aussi partie des assurances régulières sur la vie.

Enfin, je ferai la comparaison entre ces dernières et les sociétés de secours mutuels à taux fixes.

CHAPITRE VI

Sociétés purement mutuelles et sociétés à taux fixes.

Il y a deux classes de sociétés bien distinctes : les sociétés *purement mutuelles*, et les sociétés à *taux fixes*.

On est convenu d'appeler sociétés "purement mutuelles" celles qui exigent une contribution fixe et invariable pour *la Caisse des Malades*, et, au décès de chaque membre, une contribution pour le paiement de la somme due aux héritiers ; cette contribution varie naturellement selon le nombre des membres en règle avec la société.

En ce qui concerne la "Caisse des Malades," le principe de ces sociétés est bon, pourvu toutefois :

1° – Que la contribution mensuelle soit assez élevée ;

2° – Que le nombre de semaines pendant lesquelles les membres malades ont droit de recevoir les bénéfices de maladie soit limité ;

3° – Que les fonds revenant à la "Caisse des Malades" soient centralisés.

Il est très-opportun de donner maintenant des explications au sujet des conditions ci-dessus, qui, selon moi, sont absolument nécessaires au bon fonctionnement de la "Caisse des Malades".

D'abord, la contribution mensuelle doit être proportionnée au montant des bénéfices accordés aux malades, parce qu'une société, comme tout individu, ne peut payer plus qu'elle ne reçoit et ne doit pas s'y exposer. En second lieu le nombre de semaines pendant lesquelles les membres malades ont droit de recevoir des bénéfices de maladie doit être limité. Une société peut, durant les premières années de son existence, payer *pendant tout le temps*

de la maladie ; mais quand elle commence à vieillir, le nombre *d'invalides* augmente de jour en jour, et l'association devient incapable de payer deux cents piastres ou plus à ces *pensionnaires.*

Enfin, dans mon opinion, pour la campagne et les petits centres, la centralisation des fonds est d'une absolue nécessité pour le bon fonctionnement général de le "Caisse des Malades," parce que tous les membres sont ainsi également protégés tandis que, dans le cas des sociétés organisées avec des cours ou petites succursales qui gèrent elles-mêmes et séparément leurs fonds de secours aux malades, il arrive très-souvent qu'une succursale ne peut faire face à ses obligations vis-à-vis de ses membres. Avec la centralisation des fonds au bureau général, les malades sont tous payés régulièrement, et ce, à la grande satisfaction de ces personnes qui, après tout, ne reçoivent que ce qui leur est légitiment dû.

En effet, il est prouvé par les statistiques que dix pour cent des cours ou petites succursales ne peuvent faire face aux obligations contractées par elles envers leurs membres, tandis que quatre-vingt-dix pour cent ont un joli surplus. Remettez le tout à un bureau central, tous les malades seront payés régulièrement, et la société pourra augmenter son fonds de réserve tous les ans.

Je n'ai peut-être pas le sens commun, mais jamais on ne pourra me mettre dans la tête *qu'il est juste que les membres de dix cours d'une société de bienfaisance et de secours mutuel souffrent, quand les membres de quatre-vingt-dix autres cours sont dans l'abondance.*

CHAPITRE VII

Réponse à quelques objections.

On me dira peut-être : "La décentralisation des fonds de la "Caisse des Malades" est préférable, parce que les membres de ces cours exercent un contrôle plus sévère sur l'admission des nouveaux membres et le paiement des bénéfices de maladie, n'admettent que de bons membres et ne paient que ceux qui sont réellement malades."

Cette théorie, qui au premier abord paraît assez sage, ne sau-

rait tenir debout après un examen sérieux de la question. Les objections ci-dessus auraient quelque valeur si les directeurs de ces cours étaient tous qualifiés pour les charges qui leur sont dévolues, ce qu'on ne pourra raisonnablement supposer quand on apprendra que, sur une cour de quinze membres, il faut onze ou douze officiers ; si, en outre, les membres n'étaient pas exposés à user de partialité en faveur de leurs parents ou amis ou contre leurs adversaires ou ennemis.

Combien d'exemples ne pourrais-je pas citer à l'appui de cet énoncé ! Je crois donc sincèrement que la centralisation des fonds pour les deux Caisses est préférable, même pour le contrôle de l'admission des membres et pour celui des malades, si, bien entendu, le Bureau de Direction sait prendre les mesures nécessaires. Enfin, supposons, comme le disent ceux qui sont en faveur de la décentralisation des fonds, que, avec le système centralisateur, les sociétés de bienfaisance paient quelquefois des membres qui ne sont pas réellement malades, ce qui, par parenthèse, peut certainement arriver, croyez-vous, en bonne vérité, que ces prétendus malades ne sauraient prendre les moyens de se faire payer, quel que soit le système des sociétés auxquelles ils appartiennent ? ....

De deux maux il faut choisir le moindre, et je crois *qu'il vaut mieux s'exposer à payer quelquefois des gens qui ne sont pas malades selon les termes des statuts, que de ne pas payer ceux qui sont réellement malades*, ce qui arrive assez souvent avec le système de décentralisation, soit à cause du manque de fonds, soit à cause de l'injustice de quelques membres ou directeurs d'une cour locale.

CHAPITRE VIII

Faux système.

Le principe des sociétés "purement mutuelles", en ce qui concerne la Caisse des Décès, est absolument faux et irrationnel.

Je m'explique.

Les membres appartenant à ces sociétés paient chaque fois qu'il y a un décès une contribution spéciale dont le montant, étant

proportionné au nombre de membres en règle, *couvre juste* la somme qui doit être payée au décès de chaque membre.

Quel est l'inconvénient de ce système? me dira-t-on ; il est bien plus sûr que n'importe quel autre, puisque les membres fournissent tous leur quote-part pour payer les héritiers des membres décédés.

Attendez un peu, s'il vous plaît, avant de donner votre jugement sur une question très importante, mais qu'on n'a pas encore assez étudiée, en certains endroits.

Il est prouvé par les statistiques d'un grand nombre de sociétés de secours mutuels que, dans les dix premières années d'existence d'une société, il n'y a qu'une moyenne de quatre décès par mille.

A ce compte-là, cela prendrait deux cent cinquante ans avant qu'une génération d'hommes âgés de trente à trente-trois ans disparaisse, tandis que, réellement, cela ne prend qu'environ quarante ans.

D'après cela, il est facile, il me semble, de juger de la défectuosité d'un tel système. Dans les dix premières années, le coût de revient est comparativement très faible ; mais quand la société a vingt ou vingt-cinq ans d'existence, le nombre des cotisations pour décès augmentant très vite, les contributions mensuelles ajoutées à celles des décès forment une contribution moyenne de deux piastres et demie à trois piastres par mois, ce qui est cause qu'un certain nombre de membres abandonnent la société, que les nouvelles recrues se font de plus en plus rares, que les vieux membres restent seuls, et enfin que la société tombe ou meurt .... d'inanition.

Le tableau est sombre mais exact.

Il peut se faire que cette étude fasse du bruit dans Landerneau, car on va prétendre peut-être que mes écrits tendent à affaiblir la confiance du public dans les sociétés de bienfaisance.

Eh ! bien, suivant moi, ce travail ne peut produire qu'un bon résultat, car le public intelligent comprendra aisément que je suis dans le vrai. Quant à traiter de cette question, je suis obligé, à cause des études que j'ai faites sur le sujet, de déclarer publiquement la vérité, *et toute la vérité* sur une matière de tant d'ac-

tualité et d'une si grande importance.

De plus, les agents d'assurance ont toujours *en poche* un petit opuscule intitulé :

"The great record and death folder in memory of thirteen hundred and thirteen co-operative assessment societies that have failed during the last fifteen years, leaving over three millions and seven hundred and fifty thousand mourning policy holders for the money so foolishly invested, and leaving them without protection."

"Copyrighted 1891."

"W. F. Thompson, publisher, Milwaukee, Wis."

Ce qui, en donnant une version un peu libre, peut se traduire comme suit :

" Opuscule contenant une longue liste de mille trois cent treize "sociétés purement mutuelles" (co-operative assessment societies) qui ont fait faillite, durant les quinze dernières années, laissant plus de trois millions sept cent cinquante mille assurés qui regrettent l'argent placé par eux si mal à propos dans ces sociétés lesquelles les ont ensuite, par leur faillite, laissée sans protection. "

Avec cet opuscule dans leur poche, les agents d'assurance combattent de toutes leurs forces les sociétés de bienfaisance.

Je crois donc sincèrement que le meilleur moyen de rétablir la question sous son véritable jour, c'est d'employer les mêmes armes que ces agents peu scrupuleux. J'essaie de le faire en montrant les côtés faibles de nos sociétés canadiennes "purement mutuelles," et en indiquant les moyens qui, selon moi, assureraient la permanence de ce genre de sociétés, dont la plupart n'ont que quelques années d'existence.

Je dois, en justice pour les intéressés, ajouter que, s'il y a des agents d'assurance malhonnêtes, il y en a un grand nombre d'une honnêteté parfaite, qui ne dédaignent pas d'entrer dans plusieurs sociétés de bienfaisance, et qui obtiennent des risques pour les assurances qu'ils représentent, en faisant connaître la valeur de leur marchandise sans nuire aux autres.

Doit-on conclure de ce qui précède que la plupart de nos sociétés canadiennes ne sont pas établies sur des bases solides ? Je

n'hésite pas à répondre dans l'affirmative. Quel est le meilleur remède à y apporter, me demandez-vous ?

CHAPITRE IX

Le remède.

Je crois qu'un des moyens les plus efficaces pour assurer la solidité des "sociétés purement mensuelles," ce serait d'obliger chaque membre à payer trois piastres par année pour former un fonds de réserve spécial, qui pourrait être appelé : "Fonds de réserve pour décès," et auquel l'on ne pourrait toucher que quand les contributions pour décès atteindraient une moyenne de dix-huit piastres par an. Prenez, par exemple, l'une de nos meilleures sociétés "purement mutuelles", qui compte à peu près douze mille membres, et calculez quel serait le résultat d'un tel amendement à la constitution.

Ainsi, cela donnerait un revenu de trente-six mille piastres par an pour ce fonds de réserve seul.

Calculez maintenant l'intérêt sur le fonds de réserve ainsi accumulé pendant vingt ou trente ans, et vous me direz après si cela ne serait par une excellente garantie et l'un des meilleurs remèdes à apporter au mal qui ronge ces sociétés.

On me dira peut-être que les membres de ces associations s'opposeront à l'adoption d'une telle mesure. Il me semble que, en faisant bien comprendre la question aux intéressés, ces derniers approuveront le changement. D'ailleurs, n'est-il pas vrai que les sociétés à taux fixes, ayant le système de cours ou de cercles, exigent vingt-cinq centins par mois pour l'administration des cours locales seulement ? N'est-il pas vrai aussi qu'un grand nombre de membres des sociétés purement mutuelles appartiennent aux sociétés à taux fixes? Alors, comment pourraient-ils refuser de sanctionner une telle mesure, destinée à assurer la permanence des associations de bienfaisance catholiques et nationales, purement mutuelles, auxquelles ils appartiennent aussi ?.. ......

CHAPITRE X

Honneur aux Vétérans !

Mais pourquoi n'a-t-on pas fait cela lors de la fondation de ces sociétés ?

Pourquoi ? Parce que la plupart des fondateurs de ces associations, bien qu'ils eussent un but philanthropique chrétien, manquaient d'expérience dans les sociétés de bienfaisance et de secours mutuels, lesquelles ne se sont propagées d'une manière si prodigieuse que depuis une dizaine d'années.

Nous leur devons, cependant, à ces nobles fondateurs du mutualisme dans la province de Québec, un tribut de reconnaissance pour le bien incalculable qu'ils ont fait, au moyen de ces sociétés de bienfaisance et de secours mutuels, qu'on peut aussi bien appeler sociétés d'économie, car, suivant moi, l'un des principaux avantages de ces sociétés, c'est de forcer, en quelque sorte, les membres à pratiquer une certaine économie, à laquelle la majorité d'entre eux ne songeraient probablement pas sans cela, économie qui assure l'existence de la famille du membre en règle avec la société, lorsque, cloué sur un lit de souffrances, ce pauvre père de famille, dont le travail au jour le jour est nécessaire à ceux qui lui sont chers, est incapable de vaquer à aucune occupation susceptible de lui rapporter bénéfice.

Honneur donc aux vétérans du mutualisme en cette province !

CHAPITRE XI

Le vrai système.

Ce qui précède donne, il me semble, une idée assez exacte des "sociétés purement mutuelles". Il nous reste à parler des "sociétés à taux fixes". On appelle "sociétés à taux fixes" les associations qui exigent de leurs membres une contribution mensuelle fixe, pour la "Caisse des Malades", et une contribution graduée

suivant l'âge à l'admission des membres, pour la "Caisse de Dotation". Pour assurer le bon fonctionnement de la "Caisse des Malades" de ces associations, il leur faut, tout comme aux sociétés purement mutuelles, les conditions mentionnées au commencement de mon travail.

Le principe de ces sociétés, en ce qui concerne la "Caisse des Décès" ou Caisse de Dotation, est, dans mon humble opinion, rationnel, juste et équitable. Je dis que ce système est rationnel : en effet, dans les dix premières années d'existence de ces sociétés, il n'y a que quatre décès par mille membres, et cependant, ces derniers paient toujours le même montant de contribution, ce qui permet à la société de faire un joli fonds de réserve, et ce, pendant un grand nombre d'années, de sorte que, quand l'association commence à vieillir, les contributions ordinaires et une partie de l'intérêt qui s'accroît annuellement suffisent pour faire face à l'indemnité payable au décès des membres, et le fonds de réserve ne fait que s'accumuler, ce qui assure la permanence de de ces sociétés.

D'ailleurs, supposons une société ayant, pour la Caisse de Dotation, trois mille membres payant une moyenne d'une piastre par mois.

Les revenus annuels s'élèveront à "trente-six mille piastres" par an.

Sur ces trois mille membres, d'après les statistiques, il y aura une moyenne de douze décès par an. Les revenus de cette société, pendant dix ans, pour la Caisse de Dotation, s'élèveront donc à "trois cent soixante mille piastres," et les déboursés pour décès, pendant le même laps de temps, à "cent vingt mille piastres," laissant un profit net de "deux cent quarante mille piastres," qui aurait été réalisé de ce chef, et ce, pendant une période de dix ans.

Cela seul donne un aperçu du système des sociétés "à taux fixes."

Je connais une société de ce genre qui a été fondée en 1874. En 1881, elle n'avait que trois cent soixante-neuf membres et accusait un déficit de quatre mille piastres.

Cependant, les directeurs de cette association ne se découra-

gèrent pas, comptant n'arriver qu'à un bon résultat à cause de leur système qui, à leur point de vue, était excellent. Ils furent récompensés de leur persévérance, et seize ans après, en 1897, cette société atteignit le chiffre de "cent douze mille membres," et, aujourd'hui, elle possède un "fonds de réserve" de deux millions de piastres.

Je dis que le principe des sociétés à taux fixes est non seulement rationnel, mais qu'il est aussi juste et équitable, parce que ce système de contributions graduées, pour la Caisse de Dotation, d'après les âges des membres, est basé sur le meilleur principe de justice et place tous les membres sur un pied d'égalité parfaite.

En effet, est-il juste qu'un jeune homme de vingt et un ans paie mensuellemeut le même taux de contribution qu'un homme de quarante-quatre ans?

En réalité, les "sociétés à taux fixes," sont établies sur des bases aussi solides que les assurances régulières sur la vie. Avant d'entrer dans de plus amples détails, il serait bon de se demander ce que c'est qu'une "société à taux fixes."

CHAPITRE XII

Bienfaisance et assurance.

Eh bien ! une "société à taux fixes," c'est une société de bienfaisance en ce qui concerne la "Caisse des Malades," et une véritable assurance régulière sur la vie, en ce qui concerne la "Caisse des Décès" ou "Caisse de Dotation."

En effet, les assurances régulières sur la vie ont des contributions fixes et graduées suivant l'âge à l'admission des membres, tout comme les "sociétés à taux fixes." La seule différence existe dans le taux des contributions.

Cependant, les dépenses des sociétés de bienfaisance étant beaucoup moindres que celles des assurances régulières, le "revenu net" est à peu près le même, de sorte que les sociétés à taux fixes ayant un "revenu net" à peu près égal à celui des assurances régulières, il s'en suit qu'elles sont fondées sur des

bases aussi solides les unes que les autres, pourvu, toutefois, que le taux des contributions mensuelles des sociétés à taux fixes soit aussi élevé que le montant mentionné dans les "tables" des meilleurs actuaires, concernant le coût de l'assurance proprement dite, ce qu'on pourra facilement reconnaître en faisant la comparaison entres les taux des sociétés à taux fixes et la liste suivante :

TABLEAU INDIQUANT LE COUT PROBABLE D'ASSURANCE DE DIX-HUIT A QUARANTE-NEUF ANS INCLUSIVEMENT :

TABLEAU DES ACTUAIRES.

Age	Montants	Age	Montants
18	$7.13	34	$ 9.09
19	7.21	35	9.29
20	7.29	36	9.48
21	7.38	37	9.69
22	7.46	38	9.91
23	7.56	39	10.13
24	7.67	40	10.36
25	7.77	41	10.61
26	7.89	42	10.89
27	8.01	43	11.25
28	8.14	44	11.70
29	8.27	45	12.21
30	8.42	46	12.84
31	8.58	47	13.52
32	8.75	48	14.26
33	8.92	49	15.06

Des statistiques récentes prouvent que les assurances régulières, ayant même cinquante ans d'existence, ne paient qu'une moyenne de quarante pour cent des revenus provenant des primes annuelles, ce qui revient à peu près au taux des contributions exigées par les sociétés à taux fixes. Conséquemment, il me

semble qu'il ne peut y avoir de preuve plus évidente que celle-là, puisque d'après l'expérience des assurances régulières sur la vie, le taux des contributions ordinaires des sociétés à taux fixes sera suffisant, même dans cinquante ans, pour payer les sommes dues aux décès, sans compter les intérêts sur le fonds de réserve accumulé pendant cette période.

Enfin, la société à taux fixes dont j'ai parlé tout à l'heure a vingt-trois ans d'existence, et, d'après le rapport officiel fourni par le président, elle ne dépense qu'une moyenne de soixante pour cent des contributions mensuelles, réalisant, de ce chef, le joli fonds de réserve d'au delà de deux millions de piastres.

Comment les agents d'assurances pouvent-ils affirmer, après cela, que les sociétés à taux fixes ne sont pas aussi solides que les assurances régulières sur la vie?

CHAPITRE XIII

Réminiscence.

A propos d'agent d'assurance, permettez-moi de raconter un fait qui date de deux ans à peu près :

J'étais, un jour, tranquillement assis à mon bureau, lorsque mon assistant m'informe qu'un homme désire me voir. Je lui dis de le faire entrer. Quelques instants après, un homme d'une trentaine d'années me présente sa carte, en me disant qu'il était commis-voyageur et qu'il désirait obtenir des renseignements sur différentes sociétés, sous prétexte qu'il avait un grand nombre d'amis anxieux de faire partie de ces associations.

Quand je lui eus donné quelques explications, il m'annonça que mille trois cent treize sociétés avaient failli aux Etats-Unis pendant les quinze dernières années, et me montra l'opuscule dont j'ai parlé plus haut. "Il n'y a rien de surprenant à cela, lui répondis-je, mais combien y a-t-il de sociétés à taux fixes parmi celles que vous venez de mentionner?"

L'examen du petit livret nous démontra que ces associations étaient toutes des sociétés purement mutuelles.

Il finit par me dire qu'il aimait telle et telle société et qu'il y

entrerait certainement, ainsi qu'un grand nombre de ses amis.

Puis il s'en alla, en oubliant, toutefois, le petit opuscule mentionné ci-haut.

Je ne l'ai pas revu depuis ; cependant, un nom était estampé sur cet ouvrage, et ce nom était celui...... d'un agent d'assurance, ce qui ne m'a pas surpris du tout.

CHAPITRE XIV

Que faut-il faire ?

Ceux qui appartiennent aux sociétés purement mutuelles doivent-ils les abandonner? Non, mais ils doivent travailler de toutes leurs forces à faire faire les changements nécessaires à la constitution de ces sociétés, de manière à assurer leur permanence.

Quant à ceux qui n'appartiennent à aucune société, à eux de faire le choix des associations auxquelles ils veulent appartenir. Cependant, je conseillerais de bien étudier les différents systèmes des sociétés et de choisir celles qui sont déjà établies sur des bases solides.

J'ai dit tout à l'heure que les sociétés à taux fixes sont fondées sur des bases aussi solides que les assurances régulières sur la vie, pourvu, toutefois, que le taux des contributions mensuelles soit assez élevé. A ce propos, je crois devoir attirer l'attention des autorités civiles et religieuses sur le fait que certaines sociétés de bienfaisance ont un taux ridiculement bas, et que, par ce moyen, elles recrutent un grand nombre de membres qui entrent de bonne foi dans ces associations et qui, s'apercevant qu'on les a trompés, ne veulent plus entendre parler de sociétés de bienfaisance.

L'une de ces sociétés, qui a été assez en vogue pendant quelques années, demande pour $3,000.00 à la mort une piastre par année de moins que la contribution exigée par l'Union-Franco-Canadienne pour $1050.00 à la mort. Il n'est donc pas difficile de voir que ces sociétés ne sont fondées que dans un but de

spéculation. C'est pourquoi la classe dirigeante ne devrait donner son appui qu'aux sociétés fondées sur des bases sérieuses et parfaitement établies.

CHAPITRE XV

Dangers à éviter.

A propos des dangers qu'offrent certaines sociétés de bienfaisance, je crois devoir donner ici un extrait d'un article publié par "La Minerve" durant le mois de septembre 1897 sous le titre de "La Mutualité."

LA MUTUALITÉ.

Voilà que toute la grande presse française devient unanime à réclamer du gouvernement provincial une réforme administrative que la "Minerve", avec le "Pionnier", de Sherbrooke, a été des premiers à demander. Il s'agit d'une mesure destinée à sauvegarder les intérêts considérables de la mutualité catholique et canadiennne-française en notre province ; plus généralement encore, à mettre à l'abri l'épargne populaire contre les coups de mains d'exploiteurs éhontés.

Nous demandons au gouvernement d'accorder le bénéfice de sa tutelle à cette institution puissante et bienfaisante : la mutualité de bonne foi, contre les écumeurs d'épargnes du peuple, au moyen d'une mutualité d'apparat, propre tout au plus à "faire chanter" les gogos.

Nous ne demandons pas aux pouvoirs officiels la main-mise de l'Etat sur toute l'économie administrative de la mutualité, de façon à la contrôler comme une simple branche du service civil. Rien ne nous répugne autant que ces tendances centralisatrices, qui ont de fortes odeurs de socialisme d'Etat. Nous ne voulons de l'intervention officielle qu'une seule réforme, à accomplir avec le concours des représentants attitrés de la mutualité, et sans léser en rien les privilèges de parfaite autonomie de celle-ci. Nous réclamons, et impérieusement, au nom de l'intérêt public bien compris, la création d'un bureau de statistiques

régulières et d'un inspecteur officiel de la mutualité. Grâce à cette double institution, les opérations de nos diverses associations mutuelles resteront entièrement sous leur contrôle, mais en même temps, elles seront constamment tenues sous l'œil du public. Celui-ci pourra ainsi examiner, étudier, scruter et juger à meilleur escient où il doit placer sa confiance. Cette garantie-là sera suffisante pour assurer le succès de la mutualité sérieuse, dépositaire de milliers et de centaines de milliers de piastres des économies du peuple. D'autre part, il n'en faudra pas plus pour faire entrer bien vite dans le néant, d'où elles n'auraient jamais dû sortir, toutes ces petites boutiques de chantage, soi-disant mutualistes, montées sans discrétion pour engraisser quelques brasseurs d'affaires sans conscience, tromper la bonne foi populaire, faire une concurrence déloyale aux solides organisations mutuelles.

C'est le vœu général exprimé par les congrès de la mutualité catholique et française de la province de Québec. Le gouvernement provincial n'avait pas songé à l'exaucer encore. Espérons qu'il en agira autrement, aujourd'hui que la presse commence à s'en faire unanimement l'écho, et avec instance."

CHAPITRE XVI

Surveillance devenue nécessaire.

Je crois aussi devoir reproduire un article de rédaction paru dans le journal "La Presse," numéro du 18 septembre 1897, sous le titre de "Les Economies du Peuple."

LES ÉCONOMIES DU PEUPLE.

Au nombre des institutions qui demandent la surveillance et même la protection des pouvoirs publics, il faut compter les Sociétés de Secours Mutuels.

Dans presque tous les pays d'Europe ces sociétés sont sous le contrôle de l'Etat qui examine leurs statuts et surveille leurs opérations.

En dehors de certaines conditions fixées par les pouvoirs publics aucune société de secours mutuels ne peut exister dans ces pays : celles qui fonctionnent après avoir satisfait à la loi, sont encore obligées de soumettre leur gérance à des inspecteurs spéciaux et souvent de déposer leurs fonds disponibles dans les Caisses de l'Etat ou désignées par l'Etat.

Ces dispositions sont aussi sages que nécessaires et aident considérablement au développement de la mutualité, cette institution si utile aux travailleurs.

Pourquoi les sociétés mutuelles ne sont-elles pas, au Canada, soumises à la même surveillance ?

Pourquoi cette tutelle des pouvoirs publics est-elle refusée à nos sociétés mutuelles dans la province de Québec, où les travailleurs, les salariés forment les neuf-dixièmes de la population ?

Les sociétés mutuelles sérieuses, honnêtes, se sont prononcées en faveur du contrôle de leurs opérations par des inspecteurs du gouvernement ; elles ont demandé, sollicité ce contrôle, mais, jusqu'à ce jour, rien n'a été fait, rien même n'a été mis à l'étude et la loi concernant les sociétés mutuelles, passée à la dernière session du gouvernement de Québec, se contente de les assimiler aux sociétés à fonds social. La sollicitude de l'Etat pour ces sociétés éminemment moralisatrices n'est pas bien grande comme on le voit.

Son intervention est pourtant devenue nécessaire, impérative, si l'on veut épargner à la classe ouvrière un désastre financier beaucoup plus considérable que celui de l'effondrement des sociétés de construction.

Voici ce qui se passe et ce qui demande sans délai l'intervention du procureur général de la province de Québec.

Profitant des efforts faits par nos grandes sociétés de secours mutuels pour répandre dans notre population le goût de la mutualité, un groupe de spéculateurs éhontés, de vulgaires filous, a fondé de nombreuses sociétés. En étudiant les statuts, les membres se sont aperçus du guêpier dans lequel ils s'étaient fourrés.

La manière dont ces faiseurs opèrent est des plus simples : ils fondent une société et en établissent les statuts, les taux des primes et celui des bénéfices de maladie ou de mort.

Pour attirer les membres ou plutôt les dupes, ils n'ont qu'à offrir des bénéfices plus considérables que ceux offerts par les bonnes et honnêtes sociétés, et à demander des versements moins élevés que ces dernières.

Avec cela et des agents ayant une forte commission et la langue bien pendue, on ramasse promptement 1.000 à 1.500 membres.

A $3.00 d'entrée seulement, et à 50 centins, de versement par mois, 1,000 membres représentent, pour la première année, un total de $9,000.

Il y a quelquefois une deuxième année ; il n'y en a jamais trois, pour ces sociétés, qui ne sont que des vols organisés.

L'argent versé est mangé en commissions, en frais généraux et en gros salaires, que se distribuent entre eux les officiers, c'est-à-dire les promoteurs.

Le mal que ces sociétés malhonnêtes font à la mutualité est de deux espèces. Premièrement, elles détournent à tout jamais des sociétés honnêtes les personnes qu'elles ont trompées et qui sont portées à croire que toutes ces sociétés se ressemblent et qu'il vaut mieux verser 50 cts. à la banque qu'à la caisse d'une mutuelle.

Deuxièmement, ces sociétés de filouterie en abaissant leurs primes et en élevant leurs bénéfices forcent souvent les sociétés honnêtes à les suivre dans cette voie dangereuse et à diminuer, par conséquence, la garantie qu'elles offrent à leurs membres.

Le secours mutuel, comme l'assurance, est un problême scientifique dont les termes sont immuablement établis et on ne peut les méconnaître sans mettre en danger la solidité de l'association.

Les exploiteurs se moquent bien de ces lois inconnues du public et ne fixent leurs taux que dans des conditions pouvant attirer des dupes.

Cette exploitation serait impossible avec la surveillance et le contrôle de l'Etat dont l'intervention aurait pour effet de mettre le public en garde contre l'établissement de sociétés basées sur de fausses données et d'assurer le bon emploi des fonds des sociétés existantes.

Si l'Etat ne se décide pas à intervenir, et si, en attendant cette intervention, la justice ne se décide pas à retirer son bandeau et à regarder dans les comptes des sociétés que nous dénonçons, la mutualité, qui fleurit dans le monde entier pour le plus grand bien des petites gens, sera tuée dans la province de Québec, comme l'ont été, il y a vingt ans, les sociétés de construction qui, dans d'autres pays, ont tant contribué à faire de l'ouvrier un propriétaire.''

CHAPITRE XVII

Sur le même sujet.

L'article ci-dessous mérite aussi l'attention spéciale de mes lecteurs. Cet écrit, paru dernièrement dans un autre journal de Montréal sous le titre de ''Protégez-nous,'' appuie fortement les mutualistes sincères qui demandent la protection de l'Etat. Il va sans dire que j'approuve entièrement cet article.

PROTÉGEZ-NOUS !

''C'est le cri que jettent les mutualistes de bonne foi vers les détenteurs du pouvoir civil. Oui, protégez-nous, législateurs, ministres de notre gouvernement provincial, contre les entreprises hasardeuses des brasseurs d'affaires, qui montent des entreprises louches pour râfler les épargnes populaires et se faire des rentes à peu de frais. Vous devez cette protection au public, qui se fait exploiter sans merci par ces agitateurs cyniques de la mutualité ; vous devez cette protection discrète mais efficace de l'Etat aux associations solides et responsables de la mutualité catholique et canadienne-française, laquelle subit une concurrence déloyale et se voit ravir la confiance du peuple abusé par les excès de chantage de ces écumeurs sans vergogne.

Qu'elle existe, cette industrie néfaste, c'est un fait de notoriété publique aujourd'hui. Nous avons nous-mêmes sous la main des documents irréfutables pour l'établir.

Et cette protection, en quoi consistera-t-elle? Dans une couple de réformes des plus simples du monde. Que le gouverne-

ment s'entende avec les représentants des principaux intérêts mutualistes et crée un bureau de statistiques avec un inspecteur des associations de bienfaisance mutuelle.

Tel est le résumé des vœux ardents de la mutualité, auquel toute la grande presse a déjà fait écho ; la "Minerve," la "Presse," le "Pionnier" en tête.

A notre tour, nous nous joignons à ce concert de revendications très-légitimes. Nous faisons un appel chaleureux aux Honorables M. M. Robidoux et Archambault, secrétaire et procureur-général de la province. Qu'ils entendent la mutualité, étudient ses besoins et lui fassent justice. Ils auront accompli une œuvre éminement utile et très-populaire, tout en se montrant hommes d'Etat consciencieux."

CHAPITRE XVIII

L'Union Franco-Canadienne.

Suivant moi, les gens riches ont raison de faire partie des assurances régulières sur la vie ; mais, pour la classe ouvrière, c'est une erreur, et voici pourquoi :

D'abord, le taux des contributions est très-élevé. Ensuite, si l'assuré tombe malade, il devient très-souvent incapable de payer ses primes et perd tout ou presque tout ce qu'il avait versé dans la compagnie à laquelle il appartenait depuis plusieurs années ; tandis que, au contraire, en s'assurant dans une bonne société de bienfaisance, l'ouvrier malade reçoit des bénéfices de maladie qui assurent l'existence de sa famille et lui permettent de payer régulièrement ses contributions mensuelles.

....

Je soumets humblement que l'Union Franco-Canadienne mérite l'encouragement particulier de tous ceux qui croient à l'avenir des Canadiens-français, et ce, pour les raisons suivantes :

L'Union Franco-Canadienne, fondée en 1894 par M. l'abbé M. Auclair, curé de la paroisse St Jean-Baptiste de Montréal, est appelée à rendre de grands services aux Canadiens-français, car cette société a pour but :

1° – De payer des secours aux membres malades, aux veuves et aux vieillards appartenant à la section des hommes, à certaines conditions imposées par les règlements ;

2° – De payer des bénéfices aux héritiers des membres appartenant à la section des femmes ;

3° – De développer l'éducation morale et intellectuelle de ses membres ;

4° – Enfin, de travailler à la propagation de la langue française.

Economie, Religion et Patriotisme, voilà donc les trois grandes causes que cette association veut servir. L'Union Franco-Canadienne s'occupe exclusivement des intérêts canadiens-français. Elle désire protéger nos compatriotes contre les sociétés de secours qui offrent des dangers aux catholiques et se propose aussi d'empêcher les petites économies des nôtres de tomber entre les mains de sociétés étrangères.

L'Union se compose de deux sections tout-à-fait distinctes : la section des hommes et celle des femmes. Pour pouvoir faire partie de cette société, "il faut professer la religion catholique romaine et n'appartenir, sans dispense de l'Ordinaire, à aucune société défendue par l'Eglise, et parler la langue française."

Voici maintenant les avantages que l'Union Franco-Canadienne offre à ses membres :

1° – Caisse des Malades. Moyennant une contribution mensuelle et une rétribution semi-annuelle de 50 centins, tout membre de la section des hommes, âgé de moins de 50 ans lors de son admission, s'assure d'un secours de cinq piastres par semaine durant tout le temps qu'il sera malade, telle période ne devant pas excéder quinze semaines par année, et, de plus, à sa mort, la société paie à sa famille la somme de cinquante piastres ;

2° – Caisse de Dotation. Ceux qui font partie de la caisse des malades ont le droit d'appartenir à une autre caisse dite Caisse de Dotation. En versant quelques centins de plus, chaque mois, le membre qui appartient à la Caisse des Malades assure sa famille, après son décès, d'une indemnité de $250., $500. ou $1,000., selon le montant qu'il aura versé mensuellement.

De plus, tout membre invalide et appartenant à la Caisse de

Dotation a droit de recevoir :

1° – $75. par année pendant deux ans, à compter de la date de la maladie ;

2° – Au bout de deux ans, l'invalidité doit être reconnue par le médecin en chef de la société. A compter de la date de la déclaration de l'invalidité, le membre invalide ne paie plus pour la caisse des décès et il a droit de recevoir, trois mois après la déclaration d'invalidité, la moitié de son assurance en bon argent comptant, la balance étant payable à ses héritiers ou à lui-même, s'il n'est pas mort à l'âge de 70 ans.

Enfin, à l'âge de 70 ans, tout membre cesse de payer ses contributions à la caisse des décès et il a droit à un dixième de son assurance par année, en déduction sur le montant de sa police, bien entendu. Ainsi, une personne qui entrerait dans l'Union Franco-Canadienne à l'âge de 25 ans aurait à payer chaque mois 50 centins pour la Caisse des Malades et une somme additionnelle de 19 centins, si son certificat de dotation est de $250., de 37 centins, s'il est de $500. et de 74 centins s'il est de $1,000. Voici donc que, pour s'assurer des secours efficaces en cas de maladie, en cas d'invalidité, et laisser, à sa mort, un millier de piastres, cette personne n'a qu'à verser chaque mois la minime somme de $1.24. Il ne faut pas oublier, cependant, qu'elle aura à payer, de plus, la rétribution semi-annuelle de 50 centins.

CHAPITRE XIX

Approbations.

Nous extrayons de la "Presse" du 13 septembre, 1897, l'entrefilet suivant :

"Au point de vue social, l'Union Franco-Canadienne est appelée à faire beaucoup de bien parmi nos nationaux. Nous recommandons cette belle société, qui est organisée sur des bases légales et solides, à tous les amis de la cause canadienne-française. Sa Grandeur Monseigneur Bruchési a accepté le titre et la qualité de président d'honneur et de haut protecteur de cette

association. Nous avons lu avec plaisir les lettres autographes de Nos Seigneurs les archevêques et évêques, approuvant de tout cœur l'œuvre de l'Union Franco-Canadienne. Ce sont là des témoignages de confiance bien propres à encourager les amis de cette belle, utile et prospère société."

Nos lecteurs trouveront ci-dessous une copie des lettres de Nos Seigneurs les archevêques de Montréal et de Québec, et de Nos Seigneurs les évêques de Trois-Rivières, Chicoutimi, Rimouski, Saint-Hyacinthe et Sherbrooke.

Archevêché de Montréal, le 16 août 1897.

A MM. J. M. A. Deneault et L. G. Robillard,
délégués de l'Union Franco-Canadienne.

Messieurs,

J'ai reçu avec une vive satisfaction les propositions qui ont été votées à l'assemblée de l'Union Franco-Canadienne, tenue le 20 juillet dernier.

Vous y dites que le but de votre société, c'est de promouvoir les intérêts religieux et sociaux de la race canadienne-française ; ce dessein est trop noble pour ne pas mériter mon entière approbation et tout mon encouragement.

Vous y déclarez aussi votre intention de marcher toujours sous l'égide de l'Eglise catholique et de suivre fidèlement les conseils qui vous viendront de la part de l'autorité ecclésiastique ; dans ces bonnes résolutions, je me plais à voir un gage de prospérité pour l'Union Franco-Canadienne.

Jusqu'ici, vous le savez, je n'ai jamais refusé mon concours aux associations de bienfaisance dont les règlements sont en accord avec les principes de l'Eglise, comme archevêque, j'espère pouvoir faire plus encore, et votre société, comme toutes celles du même genre, peut compter sur moi.

J'accepte volontiers la présidence d'honneur que vous m'avez offerte, et je donne de grand cœur ma bénédiction aux officiers et à tous les membres de l'Union Franco-Canadienne.

(Signé) † Paul, Arch. de Montréal.

Nous endossons très-volontiers la haute recommandation donnée ci-contre à la société de l'Union Franco-Canadienne, par Sa Grandeur Mgr. P. Bruchési, arch. de Montréal.

Ce 22 août 1897.

(Signé) † L. F. Ev. des Trois-Rivières.

Je suis heureux d'unir mon approbation de l'Union-Franco-Canadienne à celle que lui a déjà donnée Monseigneur l'archevêque de Montréal. Les sociétés qui offrent, comme la vôtre, une garantie sérieuse au point de vue catholique, ont droit à tout mon encouragement. C'est pourquoi je fais des vœux pour la prospérité toujours croissante de votre société.

Archevêché de Québec, 25 août 1897.

(Signé) † L. N. Arch. de Cyrène, Administrateur.

Je me fais un plaisir et un devoir d'approuver, à l'exemple de plusieurs de mes vénérés collègues, l'Union Franco-Canadienne à laquelle je souhaite la prospérité et l'encouragement qu'elle mérite.

Evêché de Chicoutimi, 27 août 1897.

(Signé) † M. T., Ev. de Chicoutimi.

Evêché de St Germain de Rimouski, le 28 août 1897.

A MM. L. G. Robillard et C. J. Magnan,
délégués de l'Union Franco-Candienne.

Messieurs,

Considérant le but religieux et social que l'Union Franco-Canadienne doit atteindre sous l'égide de l'Eglise et à la lumière des conseils de l'autorité épiscopale, nous recommandons aussi cette association de bienfaisance à la considération et à l'encouragement de nos compatriotes ; et, avec la bénédiction de Dieu, nous lui souhaitons succès et prospérité dans ses opérations.

(Signé) † André-Albert, Ev. de St-Germain de Rimouski.

Je suis heureux de joindre mon approbation et mon encouragement à ceux des vénérables Prélats ci-haut mentionnés pour l'Union Franco-Canadienne, à laquelle je souhaite une réelle et vraie prospérité.

St-Hyacinthe, 2 sept. 1897.

(Signé) † L. Z. Ev. de St Hyacinthe.

Sherbrooke, 2 sept. 1897.

Je suis très heureux d'ajouter mon humble approbation de l'Union Franco-Canadienne à celle des distingués Prélats qui l'ont déjà recommandée au patronage du public canadien catholique. Les garanties que la constitution de cette société donne au point de vue religieux et moral, lui assurent mes vœux les plus sincères de prospérité toujours croissante.

(Signé) † Paul, Ev. de Sherbrooke.

CHAPITRE XX

Une œuvre religieuse et nationale.

Il convient de ne pas oublier que les paragraphes 3 et 4 de l'article 2 des règlements de l'Union Franco-Canadienne se lisent comme suit :

"Cette société a pour but de développer l'éducation morale et intellectuelle de ses membres et de travailler à la propagation de la langue française."

Afin de mettre en pratique ce noble but de l'Union Franco-Canadienne, cette société a inséré dans ses règlements l'article suivant :

"Tous les membres admis dans l'Union Franco-Canadienne après le 15 février 1896 devront payer une rétribution semi-annuelle de 50 centins, le premier avril et le premier octobre de de chaque année. Cette rétribution d'une piastre par an sera placée dans le fonds général pour couvrir les frais d'inspection

des bureaux de perception et des succursales ; pour fonder ou patronner un journal catholique, en outre de la revue mensuelle "Le Protecteur," &c ; et ce, à la discrétion absolue du Bureau de Direction."

Je me plais à croire que tous les Canadiens-français tiendront bientôt l'Union Franco-Canadienne en haute considération, et ce, pour les raisons suivantes :

1°–Au point de vue catholique ;
2°–Au point de vue national ;
3°–Au point de vue financier.

Au point de vue catholique, l'Union Franco-Canadienne, fondée par un prêtre éminent, approuvée et recommandée par la plupart des membres de l'épiscopat canadien-français, offre toutes les garanties que l'on peut exiger d'une société de bienfaisance.

Au point de vue national, je dis que tous les Canadiens-français qui désirent entrer dans une société de bienfaisance devraient encourager cette société et favoriser son développement, de préférence aux associations étrangères.

Je crois devoir faire ici une petite digression. Nous entendons dire que l'argent est très rare dans la province de Québec, et, cependant, nous envoyons annuellement des millions de piastres à l'étranger en primes d'assurance de toute sorte. Pourquoi ne pas garder notre argent dans notre province ? ....

CHAPITRE XXI

Quelques chiffres.

Au point de vue financier, je dis que tous les mutualistes canadiens-français devraient faire partie de l'Union Franco-Canadienne, car cette société est établie sur des bases solides. Je crois l'avoir déjà prouvé en ce qui concerne la caisse des décès. Il ne me reste donc plus qu'à faire cette preuve pour la caisse des malades. Je prie mes lecteurs de porter une attention particulière sur ce point.

Tous les membres de l'Union Franco-Canadienne doivent payer une contribution mensuelle de 50 centins par mois pour la caisse des malades, soit $6.00 par année. Sur cette somme, le Bureau de Direction a le droit de prendre $1.50 pour les frais d'administration, mais la balance doit être mise dans une caisse spéciale appelée Caisse des Malades. Aucun argent ne doit être distrait de ce fonds, si ce n'est :

1°–Pour le paiement des secours aux malades ;

2°–Pour le paiement des cinquante dollars payables au décès de chaque membre ;

3°–Pour le paiement des visiteurs des malades.

Tout membre en règle avec la société a droit, s'il est malade, à un maximum de cinq piastres par semaine, pendant quinze semaines par année, c'est-à-dire à un montant ne pouvant excéder $75.00 par année.

Chaque membre de la Caisse des Malades donne à cette caisse $4.50 par année, ce qui fait que dix-sept membres donnent un peu plus de $75.00. Ou bien encore, divisons $75.00, le maximum des bénéfices qu'un malade peut recevoir par an, par $4.50, montant net payé pour la Caisse des Malades, et nous aurons 17 au quotient. Conséquemment, pour nous rendre incapables de remplir nos obligations, il faudrait qu'il y eut plus d'un de nos membres sur 17 qui fût malade pendant quinze semaines par année, ou 3 sur 17 qui fussent malades pendant cinq semaines par année, ou, enfin, 5 sur 17 qui fussent malades pendant trois semaines par année, ce qui n'est pas probable, surtout si l'on considère que l'Union Franco-Canadienne est une société qui s'étend dans les différentes parties de la province de Québec.

Quant au paiement des visiteurs de malades, et des $50.00 à la mort. l'intérêt accumulé sur le fonds de réserve de la Caisse des Malades, pendant les vingt premières années, suffira amplement pour remplir ces obligations. C'est pourquoi je dis que l'Union Franco-Canadienne est établie sur des bases financières aussi solides que n'importe quelle autre bonne société.

CHAPITRE XXII

Un dernier mot.

Je désire attirer de nouveau l'attention de mes lecteurs sur le fait que l'Union Franco-Canadienne est la seule association de bienfaisance catholique et nationale qui permet à ses membres de ne faire partie que de la Caisse des Malades ; et ce, moyennant la modique somme de $7.00 par année. L'Union Franco-Canadienne est donc à la portée des personnes ayant des moyens très restreints, et mérite, pour cette raison seule, la sympathie de tous les gens de bien.

Je termine par un entrefilet paru dans "La Vérité" de Québec, le 18 septembre 1897, sous le titre :

L'UNION FRANCO-CANADIENNE.

"Nous apprenons avec plaisir que cette association de secours mutuels, franchement catholique, a reçu non-seulement l'approbation de Mgr l'archevêque de Montréal, (qui en a accepté la présidence d'honneur,) mais aussi celle de Nos Seigneurs Bégin, Laflèche, Labrecque, Blais, Moreau et Larocque.

Voilà une association qui n'est pas *suspecte* ; au contraire, elle offre toutes les garanties voulues, au double point de vue des mœurs et de l'avenir financier.

Pourquoi nos Canadiens n'en feraient-ils pas partie plutôt que de s'enrôler dans des sociétés suspectes et étrangères" ?

Le tout, néanmoins, humblement soumis à la bienveillante et sérieuse considération de mes compatriotes du Canada-français.

L. G. ROBILLARD.

Montréal, le 1er octobre 1897.

TABLE DES MATIÈRES.

—o—